

SAS 3D13 Hygiène
Société par actions simplifiées
au capital de 1 000 euros
Siège social : 42 Avenue des Olives
13013 MARSEILLE
935 331 397 R.C.S. MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre, à neuf heures, les associés de la SAS 3D13 Hygiène, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire après avoir été régulièrement convoqués au siège social par la Présidence.

Sont présents :

- Monsieur Ayoub Medhi, propriétaire de 50 actions sur les 100 actions;
- Monsieur Ayoub Bill propriétaire de 25 actions sur les 100 actions
- Monsieur Ayoub Jean Pierre propriétaire de 25 actions sur les 100 actions

Les associés en tant que tels, représentent la totalité des actions sociales composant le capital de la société, soit 100 actions sociales sur les 100 actions composant le capital social.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Ayoub Medhi préside la séance.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts liée au transfert de siège social ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée : la feuille de présence, le projet de statuts de la Société modifié, le texte du projet et des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés décide de transférer le siège de la société au 91 Avenue des Chartreux
13004 Marseille

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transfert du siège social, l'article 4 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 91 Avenue des chartreux 13004 Marseille

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision du président de la société habilité à modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Fait à Marseille, le 22 Novembre 2024

M. Ayoub Medhi



M. Ayoub Bill



M. Ayoub Jean-Pierre



Certifié conforme par le représentant légal